

# Macron donne encore un "pognon de dingue" pour les journalistes...

écrit par Maxime | 28 septembre 2021



Ben voilà, ça sert de faire la Une sur les Macron avec une photo de pseudo-naïade et son Apollon sortant de l'eau, de

choisir l'angle de traitement de l'information qui heurtera le moins sa majesté, d'écrire des articles puants...

**Un arrêté du 23 septembre accorde une aide aux journalistes censés avoir souffert du Covid. Bah oui, que vouliez-vous écrire, tout le monde était confiné, le terrorisme était à l'arrêt, la délinquance levait le pied... Trop paisible cette France pour un journaliste !**

Profession qui a intérêt, objectivement, à ce que tout pourrisse pour en faire des choux gras.

Certes, tous les journalistes ne sont pas des horreurs ambulantes, mais la majorité des journaux donnent régulièrement l'occasion de hurler. Auraient-ils bénéficié de ce même avantage s'ils étaient, dans leur ensemble, moins dociles envers Macron, et surtout moins hostiles aux patriotes ?

A ajouter aux multiples subventions, avantages fiscaux pour l'impôt sur le revenu, etc. (en dernier lieu, crédit d'impôt pour premier abonnement à un journal, alors qu'on a perdu en 2021 le crédit d'impôt pour faire remplacer une vieille fenêtre en simple vitrage passoire énergétique par une neuve en double vitrage par exemple, dépense plus utile que s'abonner à certains torchons  
<https://resistancerepublicaine.com/2021/07/02/letat-exsangue-s-e-ruine-encore-plus-pour-financer-mosques-et-abonnements-a-libe/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044106127>

Ah la la, tous ces pigistes, "journaloux" de me deux, qui risqueraient de devoir aller mettre les mains dans le cambouis, faire des pizzas dans un camion faute de pouvoir épandre leur encre fielleuse grâce au soutien du gouvernement... ça me fend le coeur !

# **Arrêté du 23 septembre 2021 pris en application de l'article 7 du décret n° 2021-1175 du 10 septembre 2021 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19**

*La ministre de la culture,*

*Vu le [décret n° 2021-1175 du 10 septembre 2021](#) instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19, notamment son article 7,*

*Arrête :*

## **▪ [Article 1](#)**

*Les pièces mentionnées à l'[article 7 du décret du 10 septembre 2021 susvisé](#) sont les suivantes :*

- 1° Une pièce d'identité en cours de validité ;*
- 2° Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;*
- 3° Un relevé d'identité bancaire ;*
- 4° Les avis d'imposition de l'année 2019 et de l'année 2020 ;*
- 5° Les déclarations des revenus des années 2019 et 2020*

;

6° Au moins 5 bulletins mensuels de pige permettant de justifier un revenu annuel brut de 3 000 euros ;

7° Une déclaration sur l'honneur par laquelle les demandeurs attestent ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite au cours de l'année au titre de l'année 2020, avec prise d'effet cette même année ;

8° Une déclaration sur l'honneur par laquelle les demandeurs attestent ne pas avoir été liés à un employeur par un contrat de travail mensualisé à temps complet durant l'année 2020.

*Liens relatifs*

▪ [Article 2](#)

*Les journalistes pigistes mentionnés au premier alinéa de l'article 1er du même décret renseignent un formulaire mis en ligne par l'opérateur gestionnaire de l'aide mentionné à l'article 6 du même décret, composé des informations suivantes :*

1° *Leurs nom, prénom, numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone ;*

2° *Leurs revenus fiscaux de référence de l'année 2019 et de l'année 2020 ;*

3° *Les montants de leurs revenus de remplacement mentionnés au II de l'article 4 du même décret ;*

4° *Les montants de leurs revenus annuels de pige nets et bruts pour l'année 2019 et ceux des revenus annuels de pige nets et bruts pour l'année 2020.*

▪ [Article 3](#)

*Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.*

*Fait le 23 septembre 2021.*

*Pour la ministre et par délégation :*  
*Le directeur général des médias et des industries*  
*culturelles,*  
*J.-B. Gourdin*